



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Budget : personnel

Question écrite n° 56940

Texte de la question

M Jean Tardito attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation des géomètres du cadastre. Ces agents, compte tenu de leurs responsabilités et de leur qualification, demandent leur intégration dans le classement indiciaire intermédiaire (CII, mesure Durafour 1990), mesure dont ont bénéficié les géomètres de l'Institut géographique national. Par ailleurs, l'insuffisance des moyens actuels en personnel des services du cadastre d'Aix-en-Provence occasionne des retards préjudiciables pour les populations et collectivités concernées, que ce soit au niveau des mises à jour des natures de cultures, du traitement des réclamations ou de la mise à jour des plans. La révision des évaluations cadastrales va aggraver encore cette situation et risque d'engendrer de nouvelles inégalités, ce qui est contraire aux objectifs poursuivis. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération cette situation et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ces situations.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon les termes mêmes du protocole d'accord du 9 février 1990, le classement indiciaire intermédiaire est réservé aux corps possédant une qualification spécifique de nature technico-professionnelle d'une durée d'au moins deux ans au-delà du baccalauréat, nécessaire à l'exercice d'un métier comportant des responsabilités particulières et exerçant effectivement des responsabilités et des techniques inhérentes à ce métier. C'est ainsi que parmi les corps bénéficiaires du classement indiciaire intermédiaire figurent les techniciens-géomètres de l'Institut géographique national dont la formation initiale de deux ans est sanctionnée par l'obtention d'un DTS. Dans ce contexte, il apparaît que la durée de la formation initiale des géomètres du cadastre, douze mois de scolarité suivie d'un stage de six mois, ne correspond pas aux critères jusqu'à présent retenus en la matière par la direction de la fonction publique. Par ailleurs, la spécificité technique des géomètres dans l'échelle des rémunérations est prise en compte par la possibilité d'atteindre le grade terminal du corps (géomètre principal), à la différence des contrôleurs des impôts dont une partie seulement accède au grade de contrôleur divisionnaire.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56940

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1863